

La présente convention de volontariat fixe le cadre dans lequel se déroulent les missions du volontariat, spécifie les rôles du volontaire et énonce les droits et obligations du volontaire et de SCENE SUR SAMBRE.

Cette convention de volontariat représente la formalisation d'un accord entre le volontaire et SCENE SUR SAMBRE. Elle est donc source de droits et d'obligations pour SCENE SUR SAMBRE et le volontaire. Elle se distingue ainsi de la simple note d'organisation visée à l'article 4 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Le volontaire signataire de cette convention de volontariat s'engage sur l'honneur à la respecter.

Dans le cadre de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, il est convenu ce qui suit entre les parties.

## **ENTRE**

**L'association sans but lucratif (asbl) Scène Sur Sambre** dont le siège est établi Rue Leopold II, 14, 6513 THUIN qui a pour but la mise en place de toute activité ou tout événement favorisant le développement d'un projet Socio-Culturel, agissant en tant que co-organisatrice du Festival Scène Sur Sambre, représentée par son Président, Jean-François GUILLIN.

Ci-après dénommée « SCENE SUR SAMBRE »

## **ET**

Et **le/la volontaire**, qui a enregistré toutes ses coordonnées dans le système informatique de gestion des prestations des bénévoles.

Ci-après dénommé(e), le « bénévole »

**Il est convenu que le bénévole apporte une aide non rémunérée à SCENE SUR SAMBRE pour une mission de collaboration bénévole dans le cadre du festival « Scène Sur Sambre »,** ci-après « la mission ».

Le festival se déroule sur 3 jours du 25 au 27 août 2023, le montage débutant le lundi 21 août 2023 et le démontage se terminant le mardi 29 août 2023.

La présente convention couvre la durée du festival, son montage/démontage et les missions qui nécessitent un travail préalable ou ultérieur à ces dates. Les bénévoles doivent être disponibles et présents uniquement pour les jours et horaires qu'ils auront choisis, en fonction des disponibilités proposées.

**Contact pour toute information concernant l'activité du bénévole :** [benevoles@scenesursambre.be](mailto:benevoles@scenesursambre.be)

Durant le bénévolat : responsables bénévoles présents à l'accueil bénévole de 08h30 à 21h00

**Personne de contact en cas d'accident :** responsables bénévoles présents à l'accueil bénévole de 08h30 à 21h00. En dehors de ces heures, via le chef d'équipe et le responsable qui encadre le bénévole ou via les services de sécurité.

Conformément à l'article 4 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des bénévoles, SCENE SUR SAMBRE informe le bénévole des éléments suivants.

## **Prestations du bénévole**

Le bénévole est engagé pour assurer des fonctions sur le site du festival de Scène Sur Sambre, rue Emile Vandervelde, 277, 6534 THUIN. Les horaires et fonctions du bénévole sont repris dans sa fiche informatique, après validation de ses choix par l'équipe de gestion des bénévoles.

## **Moyens de communication & Droit à l'image**

Le bénévole déclare que, en cas de nécessité de service, il peut être contacté sur son GSM. Le bénévole sera également contacté par mail pour l'envoi et les échanges sur toutes les informations pratiques le concernant.

Le bénévole autorise les co-organisateurs du Festival de Scène Sur Sambre à diffuser les photographies qui seront prises dans le cadre de ses activités ou au cours du festival et sur lesquelles il figure.

## **Santé et sécurité**

Le bénévole qui s'engage pour les tâches de montage et démontage du festival s'engage à porter ses propres chaussures de sécurité.

Le bénévole est tenu de porter les chasubles haute visibilité qui lui sont prêtées pour certains postes et de les rendre à son responsable à la fin de la prestation.

SCENE SUR SAMBRE veillera à donner en temps utile au bénévole, les informations relatives aux risques et mesures concernant le bien-être des bénévoles lors de l'exécution de leurs activités. Le bénévole est tenu de respecter les mesures édictées en application de la loi sur le bien-être.

## **Respects des buts de SCENE SUR SAMBRE**

Le bénévole s'engage à valoriser positivement l'image du Festival de SCENE SUR SAMBRE dans son comportement pendant, avant et après l'événement. Le bénévole s'abstient de toute action ou de tout propos et discours qui pourrait nuire au festival de SCENE SUR SAMBRE, ainsi qu'à sa renommée.

## **Droits et devoirs du bénévole**

Le bénévole s'engage

- à fournir toutes les informations demandées dans les fiches d'inscription.
- à réaliser les tâches convenues et à signaler sa présence auprès des responsables des services où il est actif.
- à signaler ses absences éventuelles à ses responsables et/ou à l'équipe d'encadrement des bénévoles.
- à assurer et observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution de cette convention de volontariat

Le matériel nécessaire à l'exécution de la mission du bénévole est mis à disposition par SCENE SUR SAMBRE. Le bénévole s'engage à respecter le matériel qui lui est confié et sera responsable du maintien en état de ce matériel. Il pourra être tenu de rembourser SCENE SUR SAMBRE en cas de perte, vol, dommage, vandalisme ou autre détérioration au matériel confié.

Si le bénévole est responsable de dégâts causés à un/des véhicule(s) mis à disposition par SCENE SUR SAMBRE, le bénévole est tenu de rembourser les frais, franchises et/ou dégâts causés à des tiers et qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance.

Les amendes dues à des infractions commises par le bénévole au code de la route à l'aide d'un/de véhicule(s) mis à disposition par SCENE SUR SAMBRE, sont à la seule charge du bénévole.

## **Droits et devoirs de SCENE SUR SAMBRE**

SCENE SUR SAMBRE s'engage dans le cadre du volontariat à communiquer au bénévole toutes les informations utiles concernant les activités qu'il est amené à exercer.

SCENE SUR SAMBRE confie au bénévole des activités qui lui conviennent en fonction de ses compétences, de ses motivations et de ses disponibilités.

## **Incapacité - absences**

Le bénévole qui ne peut effectuer ses prestations à la suite d'une maladie, d'un accident ou pour tout autre motif doit en avvertir immédiatement SCENE SUR SAMBRE via l'adresse [benevoles@scenesursambre.be](mailto:benevoles@scenesursambre.be)

## **Indemnités**

Le bénévole s'engage à accomplir sa mission à titre gracieux.

Il recevra une invitation lui permettant d'assister à une partie ou à la totalité du festival selon sa durée de travail. Un repas et des boissons soft seront fournis par SCENE SUR SAMBRE durant les jours de travail. Le bénévole a accès à un espace dédié sur la plaine du festival et bénéficie d'un accès au camping.

Le bénévole n'a droit au remboursement des frais exposés pour la bonne exécution de sa mission que dans la mesure où SCENE SUR SAMBRE en a préalablement autorisé la dépense par écrit.

## **Responsabilité**

SCENE SUR SAMBRE n'est pas responsable des dommages causés par le bénévole pour les activités accomplies en dehors de la mission de volontariat faisant l'objet de la présente convention de volontariat.

## **Assurances**

Le bénévole est couvert durant l'exercice de sa mission par une assurance responsabilité civile et une assurance collective en dommages corporels. Le non-respect de cette convention exclut toute couverture.

En cas d'accident et quelle que soit l'importance de celui-ci, le bénévole est tenu d'en avvertir ou d'en faire avvertir immédiatement SCENE SUR SAMBRE en lui fournissant tous les renseignements nécessaires à la déclaration d'accident.

Tout accident ou incident n'étant pas déclaré à SCENE SUR SAMBRE avant la fin du festival ne sera pas couvert. Par ailleurs, en cas de refus d'intervention, pour la totalité ou pour une partie, par la compagnie d'assurance, le bénévole renonce à tout recours contre SCENE SUR SAMBRE.

## **Secret professionnel et règles déontologiques**

Le bénévole est soumis à une obligation de discrétion et un devoir de réserve, par rapport à ce qu'il viendrait à apprendre dans l'exercice de ses fonctions.

Il peut s'agir de données relatives notamment à la vie privée des personnes avec lesquelles le bénévole serait amené à être en contact et à des secrets professionnels relatifs à SCENE SUR SAMBRE et pour lesquels s'applique l'article 458 du Code pénal.

A cette fin, il s'engage à ne transmettre à des tiers aucun élément reçu, entendu, transmis ou autre dans le cadre de sa fonction sans autorisation explicite de SCENE SUR SAMBRE. Le non-respect d'un ou plusieurs points de cette charte, partiellement ou en totalité, peut conduire SCENE SUR SAMBRE à exclure le bénévole du festival ou à suspendre ses avantages. En cas de dommage, SCENE SUR SAMBRE se réserve le droit de demander réparation.

Tous les développements, productions, créations artistiques ou autres, réalisés dans le cadre du Ronquières Festival ou de tout autre événement produit ou co-produit par SCENE SUR SAMBRE peuvent être utilisés par SCENE SUR SAMBRE qui en garde tous les droits de reproduction, diffusion, adaptation et autres. Aucune compensation financière ne sera accordée.

## **Interruption et fin de la convention de volontariat**

Le bénévole désireux de mettre fin à son activité de bénévole doit en avertir à temps SCENE SUR SAMBRE pour que soit prévu son remplacement.

Le bénévole qui ne respectera pas son engagement vis-à-vis de SCENE SUR SAMBRE se verra retirer ses avantages. SCENE SUR SAMBRE se réserve le droit de rompre à tout moment l'engagement et ce de manière unilatérale, non motivée et le cas échéant, de demander réparation par toutes les voies légales. Il reviendra à SCENE SUR SAMBRE de juger si le bénévole est apte à assurer sa fonction et au bénévole d'en être toujours capable durant ses heures de mission.

## **Litige**

Les parties s'engagent à discuter de toute difficulté d'interprétation à donner à une clause de cette convention de volontariat et d'exécution de l'activité, de façon ouverte. Elles s'engagent à tenter de trouver une solution à l'amiable, à ces difficultés.

La présente convention de volontariat est régie par le droit belge. En cas de litige survenant dans le cadre de cette convention de volontariat et ne pouvant être réglé à l'amiable, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont compétents. La langue de procédure choisie est le français.

## **Protection des données personnelles**

Le terme "Données personnelles" fait référence aux informations telles que vos nom, date de naissance, adresse e-mail, numéro de registre national ou numéro de téléphone, ... qui permettent de vous identifier.

Vos données ne seront pas transmises à des tiers, hormis dans le cadre des demandes de l'administration (police, onem, autres instances fédérales, ...) ou dans le cadre d'une enquête notamment pénale.

La société Reoliñ qui développe et maintient l'application informatique de gestion des bénévoles procède au traitement et à la gestion des données ainsi que toute sécurisation de ces données.

Le bénévole reconnaît avoir été dûment averti de ce que l'ensemble des prescriptions dont il a pris connaissance lui sont applicables et s'engage à les observer.



Je certifie avoir lu la convention de bénévole et m'engage à la respecter tout au long du festival